

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_65 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNALE ET SUPPLEANT ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Pascal CONGE

Le recensement de la population de la commune d'Entre-Vignes aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune est tenue de nommer un coordonnateur communal (ainsi qu'un suppléant) et de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête. En fonction du nombre de logements de la commune, il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs requis.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le coordonnateur et de fixer les modalités et le montant de la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment ses articles 156 à 158) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif aux modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal et son suppléant, d'autoriser le recrutement des agents recenseurs et de fixer leurs conditions de rémunération ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Mme BRESSON Sophie, Rédacteur principal 1^{ère} classe, en qualité de coordonnateur communal, afin de piloter et superviser l'enquête de recensement de la population pour l'année 2027.

- En cas d'heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail habituelle, l'intéressée pourra bénéficier du versement d'heures supplémentaires / complémentaires ou de la récupération des heures effectuées.
- DE DÉSIGNER Mme BERNAUDEAU Magalie, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en qualité de coordonnateur suppléant.

Article 2 : D'AUTORISER le recrutement de 5 agents recenseurs sous contrat de droit public à temps non complet pour assurer les opérations de collecte du 21 janvier au 20 février 2027 (incluant la période de formation et la tournée de reconnaissance préalable en début de mois de janvier 2027).

Article 3 : DE FIXER la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait brut de 1350 € pour un taux de collecte de 100 %. Ce forfait englobe la présence obligatoire aux 2 séances de formation INSEE, la tournée de reconnaissance ainsi que l'ensemble des opérations de collecte. Cette rémunération sera proratisée en cas de non-atteinte de l'objectif de collecte.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2027.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

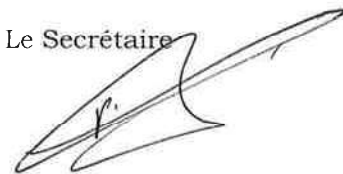
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire



Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.